

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 13 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jeanne BLANC, à la Salle des fêtes

**Date de convocation : 9 octobre 2020**

**Membres présents :** Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Brigitte CHIRON, Christian BERNARD, Patrick PITRAU, Hervé DINDIN, Rachid EL OUARRARI, Sophie HAYE-OLINET, Marlène DALLA-MUTA, Anaïs LEMIRE, William PIETTE

**Secrétaire de séance :** Vincent BADIE

**Objet :**

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire**
- **Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **Organisation des services techniques**
- **Régime indemnitaire (enveloppe CIA, prime Covid 19, rémunération des heures complémentaires)**
- **Adhésion au contrat groupe du centre de gestion**
- **Délibérations fiscales**
- **Convention RCM**
- **Présentation du budget culture 2020**
- **Tarif d'occupation de la salle polyvalente pour activités professionnelles**
- **Questions diverses**

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Monsieur Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 septembre 2020.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire**

| <b>Date</b> | <b>Numéro de l'arrêté ou de la décision</b> | <b>objet</b> |
|-------------|---------------------------------------------|--------------|
| Sans objet  |                                             |              |

**20201013-1 : Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à une communauté de communes au 1er janvier 2021**

Par courrier du 23 septembre 2020, monsieur BELOT, Président de la Communauté des communes de Haute-Saintonge (CDCHS), sollicite l'avis du conseil municipal sur le transfert de compétence PLU à la CDCHS.

Madame le maire expose :

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La communauté de communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame le maire expose les directions choisies par le SCOT avec une prédominance pour le développement des énergies photovoltaïques après avoir rappelé les principes généraux.

Le SCOT prévoit une baisse significative des potentiels de développement des zones urbanisables pour les communes.

Madame le maire évoque une alternative avec une réflexion collective tel que cela pourrait être envisagé dans un PLUI. Cette initiative pourrait être entendue favorablement par le président de la CDCHS.

Des experts doivent rencontrer les élus afin d'apporter des éclaircissements. Ce serait l'occasion d'évoquer cette hypothèse avec eux.

Le conseil municipal entendu l'exposé de madame le maire ne délibère pas sur l'opposition du transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

## **20201013\_2 : Organisation des services techniques**

### **Objet : 20201013\_2 : Service technique : création de poste**

Madame le maire fait lecture de la fiche de poste préparée.

Elle explique que Soluris propose une solution logiciel pour la gestion des services techniques, des ERP, ...

Madame GAUTIER présente le coût d'un agent des services techniques. Contractuel d'un an renouvelable sur 6 ans.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

## COMMUNE DE CERCOUX

### Séance du conseil municipal du 13 octobre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant le budget

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques.

Le Conseil Municipal sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

- de créer à compter du 4 janvier 2021 un emploi permanent de responsable des services techniques
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :  
Piloter et suivre les activités du *service technique* ; assurer le management et la gestion du personnel du service technique ; veiller à l'entretien des locaux, du matériel, et des véhicules ; assurer la programmation et le suivi des travaux ; assurer le pilotage et le suivi des contrats de maintenance ; participer à l'élaboration, au suivi et mise en œuvre du budget du service ; garantir le contrôle et la mise aux normes des ERP communaux
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu de la quotité de travail inférieure à 17 h 30. (article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984)
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un domaine nécessitant de la technicité ; de connaissances techniques pluridisciplinaires (bâtiments, VRD, espaces verts...) ; de connaissances et application des règles d'hygiène et de sécurité au travail ; d'une maîtrise de l'outil informatique ; d'une maîtrise des aspects de la conduite de travaux ; de compétences en matière d'encadrement d'équipe et de management participatif et sera en possession de permis de conduire, à minima le permis B,
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise.
  
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est modifié à compter du 4 janvier 2021

- Madame le maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

### ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS

#### PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

| EMPLOIS PERMANENTS                                                                                                                                      |                      |                      |                                                                      |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| FILIERES<br>CADRES OU<br>EMPLOIS                                                                                                                        | C<br>A<br>T          | E<br>F<br>F          | DUREE<br>HEBDOMADAIRE<br>DE SERVICE<br>(Nombre heures et<br>minutes) | POSTES POURVUS                                                                     |
| <b>ADMINISTRATIVE</b><br>Attaché<br>Adjoint administratif<br>principal 1ère classe<br>Agent administratif                                               | A<br>C<br>C          | 1<br>1<br>1<br>1     | 35 h<br>35 h<br>35 h<br>21 h                                         | 1<br>1<br>1<br>0 (agent en<br>disponibilité)                                       |
| <b>TECHNIQUE</b><br>Adjoint technique<br><br>Adjoint technique pl<br>1ère classe<br>Adjoint technique<br>principal 2ème classe<br><br>Agent de maîtrise | C<br><br>C<br>C<br>C | 1<br><br>3<br>2<br>1 | 20 h<br>30 h<br>35 h<br>35 h<br>15h                                  | 1<br>1<br>2 + 1 à 80 %<br>2<br>0 (poste créé par<br>délibération du<br>13/10/2020) |
| <b>ANIMATION</b><br>Adjoint d'animation                                                                                                                 | C                    | 1                    | 32 h                                                                 | 1                                                                                  |
| <b>CULTURELLE</b><br>Adjoint du patrimoine<br>principal 2ème classe                                                                                     | C                    | 1                    | 12 h                                                                 | 1                                                                                  |

#### PERSONNEL CONTRACTUEL NON TITULAIRE

| EMPLOIS PERMANENTS               |             |             |                                                                      |                                                     |
|----------------------------------|-------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| FILIERES<br>CADRES OU<br>EMPLOIS | C<br>A<br>T | E<br>F<br>F | DUREE<br>HEBDOMADAIRE<br>DE SERVICE<br>(Nombre heures et<br>minutes) | POSTES<br>POURVUS                                   |
| Agent de maîtrise                | C           | 1           | 15                                                                   | 0 (poste créé par<br>délibération du<br>13/10/2020) |

| EMPLOIS NON PERMANENTS (CONTRAT DE DROIT PUBLIC) |             |             |                                                                             |                             |                   |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| FILIERES<br>CADRES OU<br>EMPLOIS                 | C<br>A<br>T | E<br>F<br>F | DUREE<br>HEBDOMAD<br>AIRE DE<br>SERVICE<br>(Nombre<br>heures et<br>minutes) | NATURE<br>DU<br>CONTRA<br>T | POSTES<br>POURVUS |
| <b>ANIMATION</b>                                 |             |             |                                                                             |                             |                   |

## COMMUNE DE CERCOUX

### Séance du conseil municipal du 13 octobre 2020

|                        |   |   |      |            |   |
|------------------------|---|---|------|------------|---|
| ADJOINT<br>D'ANIMATION | C | 1 | 28 h | Art 3 I 1° | 1 |
|                        |   | 1 | 20 h | Art 3 I 1° | 1 |

**20201013\_3 : Régime indemnitaire (enveloppe CIA, prime Covid 19, rémunération des heures complémentaires)**

#### **20201013\_3A : Prime COVID**

Madame le maire expose :

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime est à distinguer du régime indemnitaire existant. Elle s'ajoute aux primes et indemnités déjà octroyées et n'impacte pas leurs montants.

Chaque collectivité détermine librement, par délibération, le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1000 € par agent. Il peut être fixé un montant unique pour tous les agents bénéficiaires ou un montant différent par service ou par agent pour tenir compte notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Cette prime a été attribuée au personnel du service d'aide à domicile du CCAS grâce à un financement par le Conseil Départemental.

Madame le maire informe qu'aucun agent n'a demandé la prime COVID.

Les critères d'attribution doivent être très cadrés pour éviter des sentiments d'injustice. Les agents ont vu leurs missions évoluer, chacune de manière particulière.

#### Délibération

**Le conseil municipal** entendu l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide **de ne pas attribuer la prime COVID** au personnel communal ayant travaillé pendant la période de confinement.

#### **20121013\_3 B : Enveloppe CIA**

##### **Madame le maire expose**

Par délibération du 26 septembre 2019 le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du Régime indemnitaire des agents communaux. (RIFSEEP), dont celles du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation compris entre 0 et 100 % pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le montant annuel maximal par agent avait été fixé à 75 € pour l'année 2019.

Madame GAUTIER explique la liste les critères d'évaluation annuelle qui ont une influence sur le CIA.

#### Délibération

Le conseil municipal à l'unanimité (15 pour) décide :

- de fixer le montant annuel maximal du CIA à 75 € par agent pour l'année 2020.
- charge madame le maire d'effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire

### **20201013\_3 C : Rémunération des heures complémentaires**

#### **Madame le maire expose :**

Le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet **défini les nouvelles conditions de rémunération des heures complémentaires effectuées par les agents dont l'emploi est à temps non complet.**

Il s'agit du temps de travail effectué par l'agent au delà de la durée hebdomadaire de son emploi et en dessous de 35 heures hebdomadaires.

La majoration s'élève à 10 % par heures complémentaires, dans la limite de 1/10ème des heures hebdomadaires à temps non complet, et 25 % pour les heures suivantes.

Les heures complémentaires qui dépassent 35 heures sont rémunérées en indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret du 6 septembre 1991.

Le conseil municipal doit délibérer sur la majoration des heures complémentaires.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide de ne pas appliquer la majoration sur les heures complémentaires effectuées par le personnel communal à temps non complet.**

### **20201013\_4 : Adhésion au contrat groupe du centre de gestion**

**Madame le maire rappelle** que la commune de Cercoux a, par la délibération du 13 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

#### **Madame le maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 13 octobre 2020**

Vu l'exposé de madame le maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

**APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de CERCOUX par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DECIDE**

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

| <b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                            |
| DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT<br>AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>7,38 %</b> |
| <b><i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                            |
| AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :<br>ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE<br>AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE                                                                                                                                         | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>1,05 %</b> |

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

(<sup>1</sup>) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

#### PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

#### **20201013\_5 : Délibérations fiscales**

##### **Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants**

Madame le maire expose les dispositions du 1er article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises des spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Madame le maire présente la demande de l'association « Festival 666 » reconnue comme entreprise de spectacle vivant et qui demande à être exonérée de cette taxe.

#### **Le conseil municipal**

Vu l'article 14164 A du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité (15 pour), d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises,

- Les orchestres symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales à hauteur de 100 %
- Les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %
- Les lieux de diffusions de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1500 places à hauteur de 100 %

#### **20201013\_6 : Convention RCM**

**Madame le maire expose :**



## **COMMUNE DE CERCOUX**

### **Séance du conseil municipal du 13 octobre 2020**

Par délibération du 29 janvier 2020 le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire, à signer une convention relative à « **l'Informations Locales Culturelles et Associatives** » entre la commune de Cercoux et **Radio Cadence Musique (RCM)**.

La signature de cette convention permettait aux associations locales de bénéficier d'un prix conventionné de 47 euros par semaine pour passer leurs annonces. Cet accord a pris fin le 28 février 2020.

RCM accepte de renouveler cette convention.

La commune doit s'engager à fournir par e-mail ou courrier (pas de fax) les annonces qui comprendront la date de début et de fin de parution de ladite annonce, le nom de l'association, le corps du texte ou un scan du flyer qui doit être publié ainsi que l'adresse de facturation de l'association ou du créancier.

La facturation sera établie aux associations par RCM.

RCM dégage toutes responsabilités à la Mairie en ce qui concerne le paiement final des annonces.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise Madame le Maire, à signer la convention relative à « **l'Informations Locales Culturelles et Associatives** » entre la commune de Cercoux et **Radio Cadence Musique (RCM)**

#### **20201013\_7 : Présentation du budget culture**

Madame MOTUT rappelle les termes de la délibération du 23 juin 2020, qui recense l'ensemble des dépenses qui peuvent être imputées au compte 6232 fêtes et cérémonies et signale qu'il reste aujourd'hui 1000 € sur ce compte.

Il faut faire des choix :

- Marché de Noël sur 2 jours avec une prestation de maquillage pour les enfants pour 500 €
- Cadeaux de Noël pour les salariés pour 525 €
- Offrir un spectacle pour les enfants de l'école pour 1490 €

Le conseil municipal à l'unanimité (15 pour) décide de consacrer le solde du budget fêtes et cérémonie à l'organisation d'un spectacle pour les enfants de l'école de Cercoux le 18 décembre 2020.

#### **20201013\_8 : Tarif d'occupation de la salle polyvalente pour activités professionnelles**

Madame le maire expose être sollicité par des entreprises et des autoentrepreneurs pour l'occupation de la salle des fêtes dans le cadre de leur activité professionnelle.

#### **Délibération**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour) fixe à :

- 3 € l'heure d'occupation de la salle polyvalente pour un usage professionnel par des autoentrepreneurs
- 150 € la demi-journée et 250 € la journée d'occupation de la salle polyvalente, plus 80 € de forfait ménage, pour un usage professionnel par des entreprises.

#### **Questions diverses**

Madame le maire informe que

- les **associations Choracol, ALC Gym et Jardin d'amateurs** ont adressé des courriers de remerciement pour s subventions versées.

- La CDCHS a voté les subventions pour Red Pigs, Jardins d'amateurs, et Livr'Anim qui se tiendra à Cercoux
- Deux dates importantes à retenir pour :
  - 1- L'inauguration de l'école : le 16 Octobre 2020
  - 2- Le marché de Noël ouverture : 10h - 18h / La chorale Choracol chantera à 17h30 sous la tonnelle à l'extérieur.

**Madame Françoise BLANC signale avoir eu les questions suivantes au sujet de l'absence de sonnerie des cloches de l'église** - Quand les cloches sonneront-elles ? Pourquoi ne pas financer la centrale via des dons ? Mais n'avez-vous pas d'assurance ?

Madame le maire répond qu'il s'agit d'un problème de vétusté et que pour l'instant la commune ne dispose pas du budget 2000 € pour la faire réparer.

**Monsieur BADIE** informe l'assemblée :

Le conseil d'école se tiendra le 3 novembre. Il présente la plaquette des services périscolaires.

Une réunion sur la présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le Plan Local d'Urbanisme a eu lieu à la salle des fêtes le 2 octobre 2020. Il s'agissait là d'une première réunion de présentation générale du dispositif à laquelle étaient invités uniquement les propriétaires concernés. Des rencontres seront programmées zone par zone toujours avec les propriétaires concernés, afin d'étudier les possibilités d'aménagement de ces zones.

Le bulletin municipal est en cours de rédaction.

Lors du prochain conseil municipal le nouvel organigramme et le règlement intérieur du conseil municipal seront soumis au vote.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées au 17 novembre et 15 décembre 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 35.

### **Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance**

**Organisation des services techniques**

**Régime indemnitaire (enveloppe CIA, prime Covid 19, rémunération des heures complémentaires)**

**Adhésion au contrat groupe du centre de gestion**

**Délibérations fiscales**

**Convention RCM**

**Présentation du budget culture 2020**

**Tarif d'occupation de la salle polyvalente pour activités professionnelles**

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 13 octobre 2020**

Signatures des membres présents

|                    |  |
|--------------------|--|
| BADIE Vincent      |  |
| BARRAULT Michèle   |  |
| BERNARD Christian  |  |
| BLANC Françoise    |  |
| BLANC Jeanne       |  |
| CHIRON Brigitte    |  |
| DALLA-MUTA Marlène |  |
| DINDIN Hervé       |  |
| EL OUARRARI Rachid |  |
| HAYE-OLINET Sophie |  |
| GLEMET Philippe    |  |
| LEMIRE Anaïs       |  |
| MOTUT Angélique    |  |
| PIETTE William     |  |
| PITRAU Patrick     |  |